



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Fiche de poste « coordonnateur d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire en lycée professionnel (Ulis-pro) »

Textes de référence : circulaires n°2015-129 du 21 -8-2015 et n°2016-186 du 30 novembre 2016

A la rentrée 2017, l'académie de Poitiers implante une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis) :

Charente	<i>Ulis troubles des fonctions cognitives ou mentales</i>	Lycée professionnel Jean Albert Grégoire	SOYAUX
----------	---	---	--------

Dans le cadre du mouvement, deux postes de coordonnateur sont susceptibles d'être vacants :

Deux-Sèvres	<i>Ulis troubles des fonctions cognitives ou mentales</i>	Lycée professionnel Thomas Jean Main	NIORT
Vienne	<i>Ulis troubles des fonctions cognitives ou mentales</i>	Lycée professionnel Edouard Branly	CHATELLERAULT

PERSONNEL CONCERNE ET MISSIONS :

L'appel à candidature concerne **prioritairement** les enseignants du second degré (PLP et PLC) mais il est aussi ouvert aux enseignants du premier degré.

L'enseignant affecté sur le dispositif est nommé coordonnateur de l'Ulis. Cette fonction est assurée par un enseignant spécialisé, titulaire du 2CA-SH option D (troubles des fonctions cognitives ou mentales) pour les enseignants du second degré, ou du CAPA-SH option D (troubles des fonctions cognitives ou mentales), pour les enseignants du premier degré. Dans le cas d'un candidat non spécialisé, il devra s'engager à suivre la formation CAPPEI, parcours coordonner une Ulis.

Outre les fonctions classiques d'un coordonnateur, ses missions sont :

- l'appui aux apprentissages généraux et professionnels ;
- le suivi du projet d'orientation ;
- le suivi des périodes de formation en milieu professionnel avec le professeur chargé de l'évaluation des compétences professionnelles ainsi qu'avec le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT) ;
- le suivi des aménagements et adaptations nécessaires à mettre en place en milieu scolaire et si nécessaire en entreprise ;
- l'accompagnement à l'insertion professionnelle.
- Il prend en compte dans le cadre de ces missions les outils de suivi de parcours des élèves et les outils de valorisation en lien avec ceux proposés dans le cadre du parcours Avenir.
- Le coordonnateur de l'Ulis développe, en lien avec les partenaires accompagnant l'élève, des actions destinées à lui faire connaître les dimensions de la vie sociale et professionnelle qu'il sera amené à rencontrer dans la poursuite de son projet de formation et d'insertion.

Sous l'autorité du chef d'établissement, l'action du coordonnateur s'organise autour de 3 axes :

- l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'Ulis ;
- la coordination de l'Ulis et les relations avec les partenaires extérieurs ;
- le conseil à la communauté éducative en qualité de personne en particulier pour les enseignants des classes où sont scolarisés les élèves bénéficiant de l'Ulis, afin de les aider à mettre en place les aménagements et adaptations nécessaires.

CADRE D'EXERCICE

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire – Ulis – est un dispositif qui accompagne des adolescents sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS). L'Ulis en lycée professionnel (LP) est organisée pour rendre

accessibles aux élèves en situation de handicap les formations qui y sont dispensées. C'est un dispositif d'inclusion, fondé sur l'alternance modulée de temps dans leur formation d'affectation, de regroupements pédagogiques avec le coordonnateur, de périodes de formation dans le milieu professionnel.

MISSIONS AFFERENTES AU POSTE

- Concevoir, adapter et mettre en œuvre l'emploi du temps de chaque élève en conformité avec celui de la formation d'affectation et des indications du projet personnalisé de scolarisation (PPS).
- Gérer l'ensemble des actions de regroupements et assurer les enseignements visant à développer ou à consolider certains apprentissages tels que prévus par les projets individuels de formation générale et/ou professionnelle de chacun des élèves.
- Participer aux équipes de suivi de scolarisation en lien avec le référent de scolarisation pour rendre compte de l'avancée du PPS de chacun des élèves.
- Suivre la mise en place des adaptations et aménagements en classe d'inclusion, voire, en entreprise
- Organiser les réunions de concertation en interne avec l'équipe pédagogique.
- Planifier les rencontres avec les familles.
- Veiller, en lien avec le CPE, à la participation des élèves de l'ULIS aux activités éducatives, culturelles et sportives et à leur participation aux projets de l'établissement.
- Assurer le lien avec les référents d'insertion professionnelle de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).
- Planifier les interventions du personnel AVS-co, le cas échéant.

COMPETENCES ATTENDUES

- Connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement éducatif des élèves en situation de handicap,
- Bonne connaissance de la voie professionnelle en LP, des parcours d'orientation et des études,
- Capacité d'écoute, qualités relationnelles et communicationnelles,
- Capacité au travail d'équipe,
- Capacité à différencier,
- Adaptabilité à des situations variées,
- Disponibilité.

CONDITIONS D'EXERCICE

Professeur des lycées et collèges ou professeur de lycée professionnel, vous effectuerez 18 heures d'enseignement en Ulis selon votre statut et votre discipline d'enseignement. Professeur des écoles, vous effectuerez 21 heures d'enseignement en Ulis **Ce poste ne peut être couvert que par des enseignants exerçant à temps plein.** Vous rédigerez un rapport d'activité annuel sous l'autorité du chef d'établissement. Ce rapport sera remis aux inspecteurs ASH et disciplinaires, selon votre statut. Il sera un élément constitutif de l'évaluation de l'ULIS. **Un contact préalable pourra être pris avec le chef d'établissement et la circonscription ASH concernés** afin de s'informer d'éventuelles modalités particulières de fonctionnement (l'ULIS peut-être organisée en réseau sur deux établissements de proximité).

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Les candidats qui souhaitent postuler sur l'un des postes doivent adresser un courrier de motivation, sous couvert de leur supérieur hiérarchique, accompagné d'un curriculum vitae.

L'attribution du poste est soumise à l'avis préalable de l'IA-IPR, de l'IEN-ET-EG ou de l'IA-DASEN et à un entretien préalable avec une commission académique, déterminant pour valider la candidature.

L'enseignant recruté est affecté à titre définitif après avis de la commission administrative paritaire académique, s'il est titulaire du 2CA-SH ou du CAPA-SH, option D (et leurs équivalents antérieurs à 2004 CAPSAIS et CAEI). L'enseignant est affecté à titre provisoire après avis de la commission administrative paritaire académique, s'il n'est pas titulaire de certification requise (voir ci-dessus). Il sera affecté à titre définitif dès lors qu'il aura obtenu la certification CAPPEI, à la session de l'année scolaire en cours.

Date limite de transmission du dossier de candidature : **vendredi 31 mars 2017**

Entretien avec la commission académique : **10 et 17 mai 2017 après-midi, au lycée Gaston Barré de Niort** (selon le nombre de candidats). **Communication des résultats vers la mi-juin 2017**

Très important : pour les enseignants du second degré, si vous avez porté votre candidature sur d'autres postes dans le cadre du mouvement intra-académique classique et que votre candidature sur le poste de coordonnateur d'Ulis est retenue, ce recrutement sera prioritaire et annulera, de fait, vos autres candidatures.

CV et lettre de motivation à adresser à :

DPE – Cellule mobilité

22, rue Guillaume VII le Troubadour – CS 40625 – 86022 Poitiers cedex

05.16.52.62.14 / 05.16.52.65.00

mvt2017@ac-poitiers.fr